

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 octobre

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay),, Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT (procuration de Mme Chantal BAJETTI), Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Madame Nicole DIETRICH, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrix BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE, Monsieur Hubert MATHIEU (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Christian BELVETTI (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, Monsieur Gabriel COLLIGNON (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Hubert Georges donne procuration à M. Alain NANOT, Monsieur Alain NANOT (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 43

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 4

POINT N°1 : Berges et cours d'eau – adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Réunion.

Après avoir entendu M. Alain COLLEUR, Président du SIANR et Mme Marion SUAIRE, technicienne de rivière, qui ont exposé les enjeux environnementaux, financiers et juridiques de l'éventuelle adhésion de la CCPB au syndicat, le débat s'est ouvert avec les conseillers communautaires. Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président rappelle que 12 communes sur les 26 adhéraient à un syndicat de rivière à la création de la CCPB et que par conséquent la cotisation de 4 euros par habitant a été intégrée dans les charges transférées ce qui a pour effet d'être financièrement neutre pour la CCPB puisque les recettes des communes concernées sont amputées du montant de la cotisation. Une adhésion passerait donc nécessairement par une reconsidération de cette évaluation afin de ne pas créer distorsion entre communes pour lesquelles cette cotisation serait considérée comme une charge transférée et les communes pour lesquelles la cotisation serait une charge nouvelle assumée par la CCPB sur ses fonds propres. Monsieur le Président indique que la CCPB n'a pas les moyens de payer 51.000 euros environ de cotisations car l'autre hypothèse est bien sûr que la CCPB reprenne l'ensemble des cotisations de toutes les communes y compris les communes « pionnières ». M. COLLEUR évoque la possibilité de baisser la cotisation à 3€ ou 3,5€. Monsieur le Président indique que la baisse des cotisations n'est pas une garantie de pérennité puisque la décision d'augmenter ou de baisser les cotisations échappera évidemment à la décision de la communauté de communes et ce sont bien les délégués du syndicat qui décideront de façon autonome.

Monsieur Dominique BOUCHE rappelle qu'une fois encore la réussite de la démarche entreprise par le Syndicat est suspendu à l'accord de la Communauté de communes de Bouzonville car celle-ci s'est retirée de cette compétence et que le Syndicat devra désormais convaincre chaque commune individuellement et que la solidarité des bassins versants est conditionnée à l'accord de l'ensemble des 59 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un accord de principe à l'adhésion de la CCPB au SIANR,
- 2) de conditionner cette adhésion à l'obtention par le Syndicat des accords des communes du territoire bouzonvillois,

POINT N°2 : Création d'un poste de 7^{ème} vice-président.

Le Président indique qu'il a réceptionné le 24 octobre la lettre de démission de François TROMBINI en tant que vice-président de la communauté de communes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Ayant pris acte de cette décision et après avoir discuté avec lui, le poste de 6^{ème} vice-président est maintenu jusqu'au 1^{er} janvier 2013 et afin d'assurer la transition en douceur pour les délégations qu'il exerçait, un 7^{ème} vice président sera créé de façon transitoire mais non rémunéré jusqu'à la fin des fonctions de François Trombini et jusqu'à l'intégration de l'assainissement parmi les compétences de CCPB au 1^{er} janvier 2013.

Le 7^{ème} poste sera au 1^{er} janvier non pourvu (démission de François TROMBINI effective) et supprimé au 1^{er} conseil communautaire de 2013.

Il indique que ce 7^{ème} poste est créé immédiatement car le travail d'intégration des deux syndicats a commencé depuis de longs mois. Il faut assurer la continuité de ces services et surtout pour être prêt au 1^{er} janvier, un grand nombre de délibérations, de transfert de marchés, de contacts informels sous l'égide du futur vice-président devront être menés. Pour travailler sereinement sur le plan technique, administratif et financier avec les protagonistes de ce dossier, il convient que le référant politique soit connu pour s'approprier sa future fonction, participer déjà aux débats du Bureau et être opérationnel dès le 1^{er} janvier. Ce poste de 7^{ème} vice-président ne sera pas rémunéré avant le 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de créer un poste de 7^{ème} vice-président,

POINT N°3 : Election d'un 7^{ème} Vice-Président .

Le Président interroge l'Assemblée pour que les candidats à ce poste déclarent. Monsieur Jean-Claude BRETNACHER actuel Président du SIEPB et Monsieur Christian KOCH, Vice-Président du SIAVN se portent candidats à cette 7^{ème} vice-présidence.

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du vice-président :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nuls : 1

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER : 30

Monsieur Christian KOCH : 12

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER est élu au 1^{er} tour à la majorité absolue de 30 voix sur 42 et immédiatement installé dans ses fonctions.

POINT N°4 : Intégration du personnel des syndicats d'assainissement absorbés- L.5211-41-3 du CGCT .

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que dans le cadre de l'absorption des deux syndicats d'assainissement et conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnels sont transférés à la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L. 5211-4-1. Préalablement, il convient de délibérer pour créer les postes et de saisir le Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire pour avis. Il s'agit donc de créer les postes suivants :

- technicien territorial principal 2^{ème} classe – échelon 5 – temps plein
- technicien territorial principal – 2^{ème} classe – échelon 9 – temps plein
- rédacteur territorial – échelon 5 – 80% - 28h/semaine
- adjoint administratif – 2^{ème} classe – échelon 4 - temps plein
- adjoint technique – 2^{ème} classe – échelon 6 – 4h/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

1) de créer les postes suivants :

Technicien territorial principal 2^{ème} classe – échelon 5 – temps plein
Technicien territorial principal – 2^{ème} classe – échelon 9 – temps plein
Rédacteur territorial – échelon 5 – 80% - 28h/semaine
Adjoint administratif – 2^{ème} classe – échelon 4 - temps plein
Adjoint technique – 2^{ème} classe – échelon 6 – 4h/semaine

2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Décision modificative – Budget Général et budget annexe ordures ménagères.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président présente la décision modificative concernant le budget général (section de fonctionnement et d'investissement) et la décision modificative concernant le budget annexe (ordures ménagères) comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter la décision modificative tel qu'indiqué dans les documents annexés à la présente ,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Mise en place d'un système d'information géographique intercommunal.

Monsieur Patrice Kieffel, Vice-Président indique qu'un système d'informations géographiques avait été mis en place par le SIEPB avant 1997 à destination des 10 communes membres. Celui-ci avait été transféré

à la Communauté de Communes dans le cadre des attributions mentionnées dans les statuts de la nouvelle structure. Le prestataire de l'époque a été éconduit fin 2010 en raison de sa défaillance en matière de mise à jour et de l'impossibilité d'obtenir l'intégration des plans et données littérales dans l'outil informatique.

Parallèlement, le SIEPB d'abord puis la Communauté de Communes ont développé un partenariat avec l'Etat (DRFIP) et le Conseil Général afin d'accélérer la mise en œuvre de la numérisation des plans cadastraux de la totalité des communes mosellanes.

A ce jour, les plans cadastraux de 14 communes de la CCPB sont numérisés et labellisés. La numérisation doit être suivie d'une labellisation par la Direction Régionale des finances Publiques qui valide les plans et en vérifie l'exactitude. Cette procédure est assez longue mais pour 2013, toutes les communes de Moselle devraient être numérisées, il restera donc à procéder à la labellisation pour permettre une utilisation le cas échéant de ces données dans un système d'informations géographiques. .

La Communauté de communauté considère que le SIG trouve toute sa pertinence dès lors qu'il intègre un maximum de données disponibles puisqu'il a vocation à collationner le plus grand nombre d'informations possibles sur les réseaux, les zonages, à ce jour éclatées entre différents syndicats et collectivités et qu'il doit permettre un partage de ces données. Ce partage et cette mutualisation sont donc consubstantiels à l'intérêt même de la démarche entreprise conjointement par l'Etat, le Conseil Général et les EPCI de Moselle. Le Conseil Général de la Moselle a été moteur et a souhaité être un facilitateur en se rapprochant des services de l'Etat (Préfecture de la Moselle et Direction Régional des Finances Publiques) et en fixant un cadre pour la mise à disposition des données entre les partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général et les Communauté de Communes dans un objectif intercommunal. Il s'agit bien de la transmission de données mutualisées à titre gratuit par le Conseil Général à la Communauté de Communes du Pays Boulageois. La Communauté de Communauté du Pays Boulageois n'est ni l'auteur de ces données ni le propriétaire.

Si une démarche qui consiste à mettre en place un SIG communal pour chaque commune devait se généraliser à l'ensemble des communes de la communauté de Communes du Pays Boulageois, celle-ci viderait de sa substance l'intérêt d'une mutualisation, d'une démarche intercommunale en ce domaine et ne permettrait pas en tout état de cause les économies d'échelle globales escomptées. Le partenariat tripartite entre l'Etat, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Boulageois a le mérite de la cohérence et permet de préserver les intérêts de chacun et ceux des communes en particulier.

Il convient de déterminer désormais quel est le souhait des communes et leur besoin afin d'élaborer avec la communauté de communes une solution globale et pertinente et financièrement intéressante pour chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de mettre en place un système d'informations géographiques intercommunal permettant la mise à disposition des données disponibles à l'échelon communal,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Lancement de l'étude des chemins de randonnée sur le périmètre communautaire – Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées pédestres (PDIPR) - .

Monsieur Gérard FISCHER, Vice-Président, que suite à l'étude de la FFRP pour la création d'itinéraires de randonnée sur tout le territoire et les négociations menées avec Moselle Tourisme, une proposition de réseau intercommunal d'itinéraires a été présentée au dernier conseil communautaire.

Ce réseau comporte 8 boucles et de nombreuses liaisons pour créer un véritable maillage. Afin que ce réseau se réalise et que les travaux de balisage et d'aménagement des chemins soient mis en œuvre par Moselle Tourisme, il y a lieu d'inscrire ces itinéraires au PDIPR, (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée). Cette inscription est une sécurité juridique et permet la pérennité des boucles créées. Elle est une véritable servitude qui devra être prise en compte dans d'éventuels projets de modification du tracé des chemins concernés. Parallèlement à ce réseau, il est rappelé que la CCPB se réserve la possibilité d'aménager 4 nouvelles boucles. Celles-ci ne seront pas inscrites au PDIPR. Leur aménagement sera à la charge de la communauté de communes.

Cependant, cette démarche est très lourde administrativement et demande plusieurs semaines de travail en raison du nombre importants de chemins à inscrire (environ 135 km). Par conséquent, le Bureau propose de conventionner avec le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin que celui-ci réalise ce travail pour le compte de la CCPB, comme il a réalisé l'étude de faisabilité de création des chemins en 2011. Le montant de cette prestation s'élèverait à 6400 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *d'autoriser le Président à lancer cette étude et à signer la convention telle que proposée,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

POINT N° 8 : Projet CAREP – requalification de l'ancien siège Muller – centre d'affaires

Monsieur le Président indique que ce projet est inscrit au pôle d'excellence et qu'il est le seul à être porté par une structure privée. Le projet de réhabilitation des trois niveaux du sous-sol, du rez de chaussée et du 1^{er} étage doit être subventionné à hauteur de 93.324 euros. La CAREP a souhaité acquérir l'immeuble d'ici 7 ans, dans l'intervalle l'EPFL a accepté d'assurer le portage financier de l'immeuble (et des terrains attenants).

Pour obtenir la subvention en question, l'Etat demande à ce que l'aide indirecte que constitue le loyer minoré que sera amené à fixer la CCPB respecte les règles communautaires et soit conforme à l'estimation du loyer par les domaines qui a été sollicité pour cela. Or, la CCPB n'assure pas le portage financier et son intérêt est évidemment que l'immeuble soit racheté au plus vite. Une convention portant sur les engagements réciproques (loyer, achat...) entre la CCPB et la CAREP doit être rapidement signée. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat et à négocier avec cette société l'accord qui permettra un rachat de l'immeuble dans le délai le plus court possible et pour la réalisation d'un centre d'affaires de nature à répondre à une offre inexistante sur le territoire à ce jour. .

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *d'autoriser le Président à négocier ce contrat avec la CAREP afin de permettre un rachat de l'immeuble dans le délai le plus court possible et pour la réalisation d'un centre d'affaires de nature à répondre à une offre inexistante sur le territoire et à le signer,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

POINT N° 9 : Accessibilité – constitution de commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur Patrice KIEFFEL, Vice-Président indique que par arrêté préfectoral n°2011-DCTA/1-038 du 28 juillet 2011, la Communauté de Communes a reçu délégation des communes de réaliser les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public, le schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs et le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Si certaines communes ont rappelé la CCPB les délais impartis pour la réalisation de ces diagnostics et ont pu regretter le retard pris dans ce domaine, ce même constat peut être fait à l'endroit de bon nombre de communes et de communauté de communes de ce département et d'ailleurs. En 2012, 37% des communes et 42% des EPCI ont réalisé leur diagnostic. Le Rapport 2012 de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité entre

autres préconisations relève un besoin d'accompagnement des communes et demande à ce que le transfert de compétence des communes à leur EPCI soit incité. Sur ce plan au moins, la CCPB a pris de l'avance sur les préconisations de l'Etat.

Il convient de constituer avant toute chose la commission intercommunale d'accessibilité qui aura en charge le suivi de ces diagnostics. Le Président a invité les associations, porte parole des différents types de handicaps à siéger à cette commission (le CLIC, AGEFIPH, Paralysés de France, Association des Parents des Enfants Inadaptés, Associations des aveugles et handicapés visuels, l'Associations de Réadaptation et des Défense des Devenus Sourds, Club des séniors,...). Il convient également de nommer à cette commission des élus du territoire afin que leur voix soit entendue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de désigner Monsieur Patrice KIEFFEL, Monsieur André ISLER, Monsieur Christian CAPS, Madame Josiane LAURENT, Madame Georgette STEINMETZ, Monsieur René DEOM, Monsieur Alain ALBERT, Monsieur Patrick CASSAN et Monsieur André JAGER en qualité de membres de la Commission intercommunale d'accessibilité, la présidence de droit étant assuré par le Président Monsieur André BOUCHER
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N° 10 : Réalisation d'un réseau de chaleur – piscine communautaire .

Monsieur Patrice KIEFFEL, Vice-Président indique que le Bureau d'études HUGUET a été retenu afin d'élaborer un projet de façon à permettre un dépôt rapide de demande de subvention (pour le 15 novembre). La phase d'élaboration du projet sera réalisée pour 2200 euros HT et le taux de rémunération de la phase travaux si elle a lieu sera facturée à hauteur de 1,97% du montant des travaux. En effet, ce projet retenu au titre du pôle d'excellence rurale doit être engagé pour fin 2012 et réalisé avant fin 2014. La dépense évaluée était de 600.000 euros HT pour une subvention de 165.272 euros. Si la CCPB n'engagera les travaux que lorsque la procédure administrative de construction de l'unité de biométhanisation sera sécurisée sur le plan juridique et financier, cette subvention permettra à la CCPB de financer 30% du projet et d'obtenir donc plus rapidement le retour sur investissement souhaité. Il convient d'autoriser le Président à solliciter cette subvention au titre du PER auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le Président à solliciter la subvention au titre du pôle d'excellence rurale et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N° 11 : Création d'un poste de deuxième gardien – déchetterie – dispositif CUI-CAE - 20h00 par semaine .

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique que face à l'augmentation croissante de la fréquentation de la déchetterie qui accueille annuellement près 40.000 personnes concentrées surtout sur le week-end, le Bureau a proposé de créer un poste de deuxième gardien afin de fluidifier le trafic et d'améliorer le tri dont la qualité se détériore. Ce deuxième gardien devra aider les usagers lors du déchargement et veiller à ce que le tri soit convenablement réalisé. Les jours d'affluence en effet, le gardien est débordé et les véhicules stationnés de façon anarchique sont déchargés trop lentement ce qui provoque des embouteillages sur la Départementale, il faut accélérer la cadence du déchargement .

Beaucoup d'usagers perdent patience et il faut remédier à ce problème. Les expériences existantes sur d'autres déchèteries démontrent que cette solution est intéressante.

Ce contrat de 6 mois permettra de vérifier l'efficacité du dispositif. Il s'agira d'un Contrat Unique d'Insertion basé sur une durée hebdomadaire de travail de 20h. Ce poste est subventionné à hauteur de 70%. Le coût brut mensuel est de l'ordre de 790 € soit un coût net pour la collectivité d'environ 240 € par mois (Budget ordures ménagères).

Il est proposé de créer ce poste dans les conditions ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de créer un poste de deuxième gardien à la déchèterie à raison de 20h00 semaine sur la base du dispositif d'emploi aidé CUI-CAE,*
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

Les membres du conseil communautaire,